

CARAC EPARGNE VIVRE ENSEMBLE Contrat Assurance Vie sélectionné par l'Unapei

RENTE SURVIE

Contrat de groupe Assurance Décès proposé et collecté par l'Unapei





PREVOIR, ORGANISER ET.. TRANSMETTRE

- Maintien du niveau de vie de son enfant
 - Aide à la couverture de ses dépenses





Le niveau de vie

Avant

Budget des parents

Solidarité:
AAH
PCH
Aide Sociale

Après

Rente Survie Epargne Handicap

Solidarité:
AAH
PCH
Aide Sociale





PREVOIR, ORGANISER ET.. TRANSMETTRE

Que retenir?





	EPARGE HANDICAP	RENTE SURVIE
Forme du contrat	Contrat individuel ou de groupe	Contrat de groupe
Nature du contrat	Assurance Vie	Assurance en cas de décès
Durée du contrat	6 ans minimum, puis prorogée annuellement	Jusqu'au décès de l'assuré
Souscripteur	Personne handicapée ou son représentant	Association
Age de souscription	16 ans minimum	De 35 à 79 ans





	EPARGE HANDICAP	RENTE SURVIE
Assuré	Personne handicapée	Parent de la personne handicapée
Bénéficiaire	Personne handicapée	Personne handicapée
Périodicité prime	Versements libres ou fixes	Cotisations unique, trimestrielles ou annuelles
Qui paye?	L'assuré	L'assuré
Rachat ou avance	possible	impossible





	EPARGE HANDICAP	RENTE SURVIE
Sortie de contrat	Retraits partiels, rachats, rente temporaire ou viagère ou capital	Rente viagère
Décès pendant le contrat	Capital versé aux bénéficiaires désignés où à défaut aux héritiers	Pour les contrats 55, remboursement à l'assuré à la valeur nominale de la totalité des primes versées





ideA	EPARGE HANDICAP	RENTE SURVIE
Rente Viagère	Prise en compte pour les ressources donnant accès à l' Aide Sociale et à l'AAH à hauteur de 1830€/an après abattement de 30à 70% suivant l'âge au moment de la demande de rente	Non prise en compte pour les ressources donnant accès à l'Aide Sociale ou à l'AAH





ideA	EPARGE HANDICAP	RENTE SURVIE
Retraits en cours de contrat	Possible, mais prise en compte pour les ressources donnant accès à l' Aide Sociale et à l'AAH de la partie intérêts comprise dans la somme retirée	Pas de possibilité





Quelle est la nature des ressources résultant de ces deux contrats?

- Le contrat Rente Survie est souscrit par le parent, il procure à son enfant handicapé des ressources de substitution.
- Le contrat **Epargne Handicap** est un contrat d'épargne, il permet à la personne handicapée de constituer des **ressources supplémentaires**.





En l'état actuel du droit de la Personne Handicapée

Les contrats Rente Survie et Epargne Handicap sont les outils privilégiés pour permettre aux parents de créer des ressources répondant aux contraintes de gestion pesant sur le patrimoine de la personne handicapée accueillie en établissement médico social.





Questions reçues:

- 1. Possibilité de retrait pour frais médicaux?
- 2. Rente survie et diminution AAH?
- 3. Patrimoine de la personne handicapée à son décès?
- 4. Que récupère l'aide sociale?
- 5. Que devient l'ASPAavec une rente Epargne Handicap?
- 6. Si décès prématuré du bénéficiaire, quid des cotisations versées?
- 7. Déclaration des intérêts Epargne Handicap à la CAF?

